

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

## COMMUNE DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 6 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-six novembre deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO -- Marcel BURNY – Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie - Christine PICOT

#### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY  
Bernard VANDENHOVE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir à Gérard QUINET  
Cédric OTLET  
Grégory SPYCHALA

#### ÉTAIT ABSENTE :

Claudine GENARD

**SÉANCE : le 6 décembre 2018**

**Délibération n° : 18-12-09**

**8.9 Culture**

**Objet : Signature d'une convention de partenariat relative à la mise en place d'actions culturelles**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 21**

**Nombre de suffrages exprimés : 24**

**Votes Pour : 24**

**Votes Contre : 0**

**Abstention : 0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la commune, dans le cadre d'actions culturelles faisant appel à la participation d'artistes et de professionnels, a mis en place l'atelier théâtre.

**CONSIDÉRANT** que les interventions d'une intermittente du spectacle, professeure de théâtre, auront lieu à l'espace culturel Barbara ou à la bibliothèque pour la période du 10 décembre 2018 au 29 juin 2019 pour un nombre d'heures total de 97h30 répartis en concertation avec l'intervenante.

**CONSIDÉRANT** que le montant estimatif total des actions culturelles s'élève à 4093,20€ T.T.C. et correspond à la rémunération de l'artiste et à tous les frais liés au programme d'actions culturelles (matériel pédagogique, frais de déplacements ...).

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de modifications, ces données, consignées dans la convention avec la société SMART dont le siège social est situé au 75 rue Léon Gambetta à Lille, pourront faire l'objet d'un avenant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SMART, sise au 75 rue Léon Gambetta à Lille ainsi que tout document y afférent.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts :

Nature : prestations de service

Chapitre : 011- article 611

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY

